



LES INCONTOURNABLES



Crédit Photo : NOVAP

La sécurisation des chantiers par une bonne prise en compte de la prévention des risques est indispensable afin de travailler dans un contexte favorable.

Cela passe aussi bien par de la sécurité collective que de la sécurité individuelle.

Obligation de l'employeur : le Code du Travail, par la loi du 31 décembre 1991, oblige les employeurs à engager une démarche fondée sur l'évaluation des risques (dans le document unique) et l'adaptation permanente des mesures de prévention, pour assurer la santé et la sécurité des salariés sur la base des principes généraux de prévention (article Article L4121-1 à 5 du Code du Travail).

Ainsi il est nécessaire de mettre à disposition de ses équipes les bons équipements de sécurisation et de sécurité.